

**Proposition de compte rendu de la réunion SAGE Sambre
« Commission Locale de l'Eau »
du 29 avril 2013**

ORDRE du JOUR PROPOSE

14h15	Accueil
14h30	Introduction par Monsieur Paul RAOULT, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sambre
14h45	Présentation des éléments techniques pour le choix de la structure de mise en œuvre du SAGE de la Sambre, Guillaume CAFFIER du SMPNRA
15h45	Communes du SAGE déclassées de la zone vulnérable au titre de la directive nitrates, DDTM
16h00	Point d'information sur l'avancée du projet de restauration des marais d'Aymeries, Guillaume CAFFIER du SMPNRA
16H15	Point d'information sur les actions actuellement menées dans le cadre du SAGE, Guillaume CAFFIER du SMPNRA
16h30	Fin de la Réunion et Buffet

Etaient présents :**Représentants de la structure animatrice**

Nom, Fonction	Organisme
Madame Valérie DUBOIS ORANGER – Directrice Adjointe	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Monsieur Guillaume DHUIEGE – Chargé de Mission Principal du pôle milieux naturels et eau	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Monsieur Guillaume CAFFIER – Chargé de Mission Eau	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Monsieur Kévin BLANCHON - Assistant d'études Eau	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Madame Sylvie DELHAYE - Secrétaire	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements des établissements publics locaux :

Nom, Fonction	Organisme
Monsieur RAOULT - Président de la CLE	NOREADE
Monsieur DELTOUR - Vice-président de la CLE	Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SIAECEA)
Monsieur GAVERIAUX - Vice-président de la CLE	Commune de Grand-Fayt – Communauté de communes rurale des 2 Helves
Monsieur GILLET – Maire de Sars-Poteries	Commune de Sars-Poteries – Communauté de Communes des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe
Monsieur HENNEQUART - Maire de Mazinghien	Commune de Mazinghien – Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis
Monsieur TILMANT – Maire de Boussois	Commune de Boussois
Monsieur POYART – Maire d'Avesnes sur Helpe	Communauté de Commune cœur de l'Avesnois - Contrat Développement Rural Avesnois Solrezis
Madame STIEVENART – Représentante	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Madame SULECK - Vice-présidente de la CLE	Agglomération Maubeuge Val de Sambre

Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

Nom, Fonction	Organisme
Monsieur BARAS – Vice-Président de la CLE	Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA 59)
Madame BERIOU - Présidente	Association UFC que choisir
Monsieur BROUWER	Fédération des chasseurs du Nord
Monsieur CABARET	Associations Syndicales autorisées de drainage
Monsieur CARTIEAUX	
Monsieur DANLOUX - Représentant	Fédération Nord Nature Environnement
Monsieur DESBONNET	Comité départemental de Canoë Kayak
Monsieur MONTBROUSSOUS	Chambre de Commerces et d'industries du Nord

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Nom	Organisme
Madame AUBERT	Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP)
Monsieur CARON	DREAL du Nord-Pas-de-Calais
Madame JOLY	DDTM 59
Monsieur LANNOY	Voie navigables de France
Monsieur PARIS	DDTM 59
Monsieur PASTERNAK	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Monsieur PORNIN	ONEMA

Membres invités

Nom, Fonction	Organisme
---------------	-----------

Monsieur DUBOIS	SIAECEA
Monsieur HERPHELIN	Commune d'Etroeungt
Monsieur PARIS	DDTM d'Avesnes sur Helpe

Etaient excusés :

Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements des établissements publics locaux :

Madame BATTEUX – Conseillère Régionale	Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais
Monsieur DAMIEN	Communauté de Communes du Pays de Mormal Maroilles
Monsieur PERAT – Conseiller Général du Nord	Conseil Général du Nord
Monsieur ANCEAU – Maire d'Etroeungt	Mairie d'Etroeungt

Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

Monsieur FLAMME	Chambre de Commerces et d'Industries du Nord
Monsieur POULAIN	UNICEM

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Madame AUBERT	Agence de l'eau Artois Picardie
Madame CALVES MAES	DREAL
Monsieur NOLLET	DDT de l'Aisne

Introduction

Monsieur RAOULT remercie tous les participants de leur présence. Il souligne le travail réalisé ces 10 dernières années lors de la rédaction du SAGE. Il s'agit, aujourd'hui, d'entamer la phase la plus importante : la mise en œuvre. L'objectif de la réunion est le choix d'une structure pour la mise en œuvre du SAGE Sambre. Ce choix est important car il conditionne la bonne réalisation des actions identifiées au sein du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du SAGE.

Présentation des éléments techniques pour le choix de la structure de mise en œuvre du SAGE de la Sambre (référence diaporama)

Monsieur CAFFIER rappelle l'ordre du jour et présente les éléments liés au choix de la structure de mise en œuvre.

Monsieur RAOULT explique que la création d'un EPTB aurait pu être la 1^{ère} solution souhaitée, cependant, le problème majeur lié à ce choix est qu'un EPTB peut demander le prélèvement par l'Agence de l'eau d'une redevance mais que, dans ce cas, l'Agence de l'eau n'attribuera plus de subventions

pour le fonctionnement de la structure. Il convient donc de calculer par rapport au nombre d'habitants présent sur le territoire du SAGE si le prélèvement de la sur redevance compense la perte de subventions.

Il est important que toutes les communes du périmètre du SAGE soient associées, même les communes de l'Aisne, il paraît donc intéressant de s'orienter vers la solution d'un Syndicat Mixte qui pourrait travailler en conventionnement avec les acteurs du territoire et les communes où communautés de communes non adhérentes au syndicat mixte.

Cependant, il met en avant que les fusions de communautés de communes devraient faciliter le travail avec les acteurs locaux car les territoires d'actions seront élargis et le nombre d'acteurs se verra diminué.

Il faudra alors définir des conventionnements pour clarifier le qui fait quoi et comment.

Monsieur POYART se demande si la mise en œuvre du SAGE peut être réalisée sans nouvelle structure. Le contexte actuel de rationalisation des Etablissements Publics tend vers le regroupement et la disparition des syndicats et d'EPCI et il n'apparaît donc pas opportun de créer un nouvel organisme public si celui-ci n'est pas indispensable. Il semble préférable de s'appuyer sur les structures existantes. Il cite l'exemple du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SIAECEA), dont il est le Président, et souligne qu'il dispose du personnel nécessaire à la réalisation de travaux et à la mise en œuvre du plan de gestion des deux Helves. Il pense qu'il faudrait juste voir comment articuler ces actions avec le SAGE et le Parc.

Monsieur DELTOUR informe que de plus, le SIAECEA s'est agrandi en reprenant le territoire du Syndicat de la vieille Sambre. Il pense qu'il faut conforter le travail mené avec le Parc et la CLE depuis 10 ans en gardant la même structure porteuse (le syndicat mixte du Parc), d'autant plus que le coût par habitant est moins élevé puisqu'il s'élèverait à 0.07 € au lieu de 0.60 €.

Monsieur DANLOUX demande si un élargissement du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (SMPNRA) est envisageable, dans le cas où le Parc serait structure de mise en œuvre du SAGE, afin d'ajouter par exemple les communes de l'Aisne, des associations, la Communauté de commune Sambre Avesnois et l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS).

Monsieur DHUIEGE répond que l'AMVS est déjà adhérente au SMPNRA et fait partie du comité syndical. Pour la Communauté de Communes Sambre Avesnois (CCSA), elle n'est actuellement pas adhérente au SMPNRA mais sera probablement intégrée au Parc via la fusion avec l'AMVS. Concernant l'intégration des communes de l'Aisne, cela nécessiterait la création d'un syndicat mixte à la carte. Cette démarche est lourde en termes de création et de fonctionnement et n'apporterait que 770€ par an au budget du syndicat mixte (0,07€ pour les 11 000 habitants des communes de l'Aisne), ce qui ne serait pas efficient. Quant aux associations, elles ne peuvent pas être

membres du comité syndicat du SMPNRA mais pourraient être associées en tant que membre consultatif via convention, dans tous les cas, les associations sont membre de la CLE qui l'organe décisionnel du SAGE Sambre.

Monsieur RAOULT pense que si le Parc est nommé structure de mise en œuvre du SAGE, les actions avanceront à partir du moment où des conventionnements seront actés avec tous les partenaires concernés. Il souhaite que le Parc ait un rôle d'animateur, de facilitateur et de médiateur pour donner de la cohérence aux actions menées sur le territoire. Il fallait tout de même aborder aujourd'hui la solution de l'EPTB même si cette solution semble irréaliste car des structures compétentes existent déjà sur notre territoire.

Monsieur COLLIN dit que la grande idée de la CLE a toujours été la cohésion sur tout le territoire du SAGE. Il évoque tout de même ses craintes quant au cas de certaines communes « orphelines » sur la thématique de la gestion des cours d'eau. En effet, celles-ci ont déjà des contraintes vis-à-vis de certains dispositifs tels que Natura 2000 ou la Trame Verte et Bleue. Il apparaît difficile pour les communes ou les propriétaires de comprendre toute la réglementation liée à la gestion des cours d'eau. Par conséquent, il pense qu'un EPTB pourrait solutionner ces problèmes.

Monsieur RAOULT répond qu'il existe déjà plusieurs syndicats de gestion des cours d'eau qui fonctionnent bien sur le territoire. Créer un EPTB n'apporterait pas une grande plus value.

Monsieur COLLIN estime que si le Parc porte le SAGE, cela sera un atout car il l'a élaboré. Cependant, il reste inquiet concernant la mise en œuvre du SAGE sur les communes « orphelines ». Il souhaite revoir la carte sur la compétence gestion des cours d'eau.

Au regard de la carte datant de 2012, **les membres de la CLE** informent que de nombreuses communes « orphelines » sont maintenant adhérentes d'un syndicat des cours d'eau et qu'il faudrait revoir cette carte. Il ne resterait apparemment plus qu'une dizaine de communes « orphelines » aujourd'hui. La structure du SAGE devra accompagner ces quelques communes afin de prévoir leur adhésion à un syndicat.

Monsieur CAFFIER précise tout de même que le SAGE, même s'il aborde la question de la gestion des cours d'eau, n'est pas qu'un plan de gestion des milieux aquatiques et que les actions prévues sur la thématique ne représentent qu'une petite partie des actions à mener. En effet, le SAGE représente avant tout un cadre réglementaire sur la gestion de l'eau dans sa globalité. Sa mise en œuvre nécessitera aussi l'accompagnement des porteurs de projet dans la prise en compte du SAGE, de réaliser des études, et la réalisation d'actions concernant la gestion des eaux pluviales, l'assainissement, l'agriculture, la lutte contre les espèces invasives... etc.

L'ensemble de ces thématiques sont couvertes par des structures compétentes sur le territoire du SAGE. Effectivement, concernant la gestion des cours d'eau certaines communes restent « orphelines », mais ce nombre diminue et le rôle de la structure de mise en œuvre du SAGE pourra aussi être de motiver les structures existantes à étendre leur périmètre d'action sur ces secteurs.

Madame BERIOU évoque le problème de l'assainissement collectif, en rappelant que toutes les communes classées en zonage d'assainissement collectif ou mixte n'ont pas encore de station d'épuration (STEP).

Monsieur RAOULT répond que toutes les communes adhérentes à Noréade auront une STEP d'ici 2 ans maximum. Il signale par contre qu'il existe un vrai problème concernant l'assainissement non collectif. Il affirme que de nombreuses habitations ne sont pas encore raccordées et que ce sera au SAGE de pointer les dysfonctionnements afin d'y remédier. Il informe également que Noréade a pris la décision de doubler la redevance pour les habitations non raccordées. L'argent obtenu sera par la suite redistribué sous forme de prime au raccordement pour les personnes effectuant les travaux de mise en conformité.

Madame SULLECK informe que l'AMVS veut garder la maîtrise d'œuvre dans la gestion des cours d'eau sur son secteur, notamment sur la Solre. L'AMVS souhaite néanmoins travailler par convention avec le SIAECEA sur ce cours d'eau.

Monsieur RAOULT conclut en demandant si les membres de la CLE approuvent le fait que le SMPNRA soit désigné structure de mise en œuvre du SAGE de la Sambre et coordonne les actions et les acteurs locaux sur le territoire.

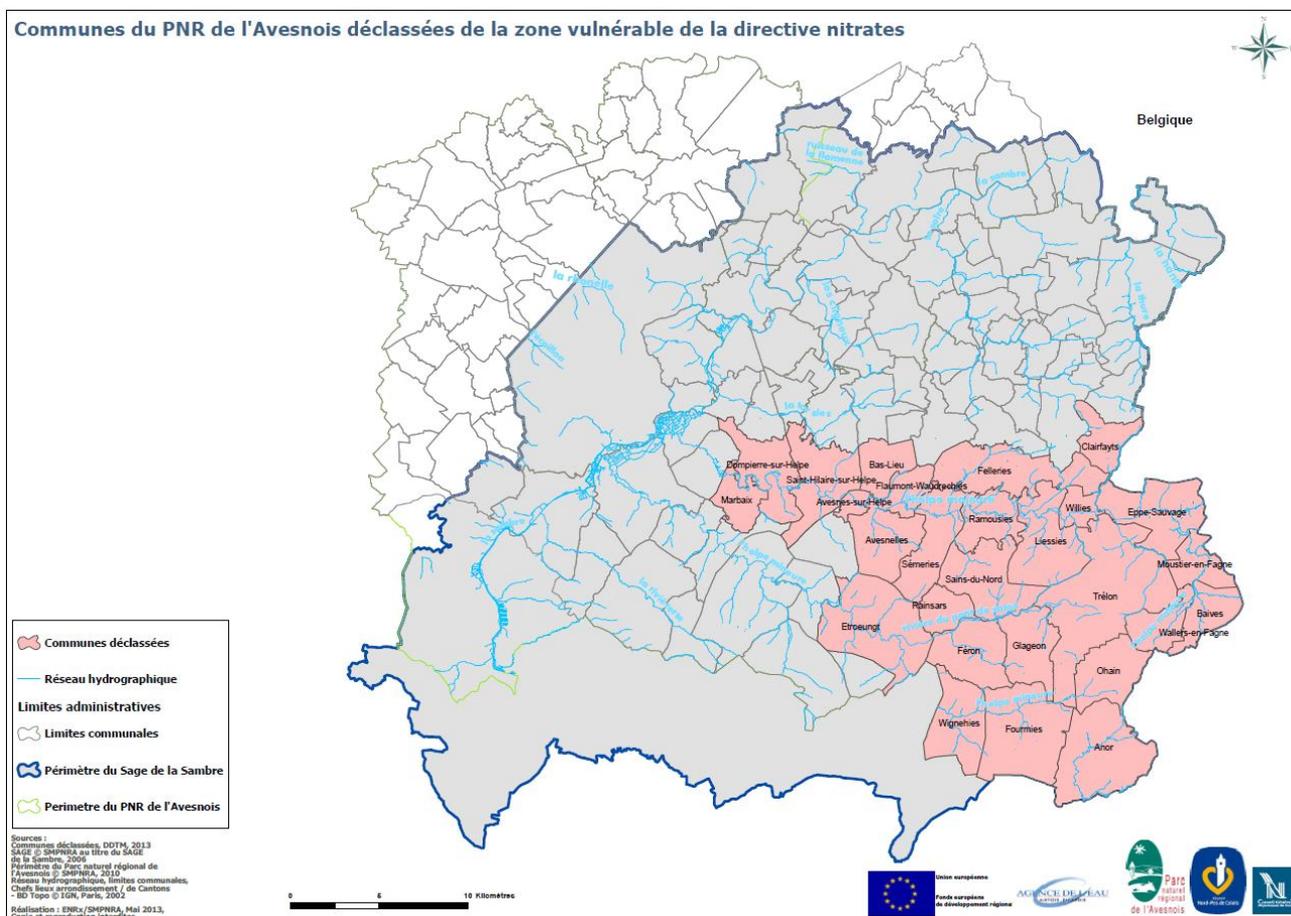
**Les membres de la CLE approuvent le choix de cette structure porteuse :
Le Syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois**

Communes du SAGE déclassées de la zone vulnérable au titre de la directive nitrates, par Mme Menaceur et M.Heniart de la DDTM

Madame MENACEUR et Monsieur HENIART de la DDTM du Nord présentent les 27 communes du SAGE de la Sambre déclassées de la zone vulnérable au titre de la directive nitrates, reprises ci-dessous :

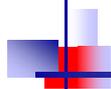
Communes dézonées	
ANOR	59012
AVESNELLES	59035
AVESNES-SUR-HELPE	59036
BAIVES	59045
BAS-LIEU	59050
CLAIRFAYTS	59148

DOMPIERRE-SUR-HELPE	59177
EPPE-SAUVAGE	59198
ETROEUNGT	59218
FELLERIES	59226
FERON	59229
FLAUMONT-WAUDRECHIES	59233
FOURMIES	59249
GLAGEON	59261
LIESSIES	59347
MARBAIX	59374
MOUSTIER-EN-FAGNE	59420
OHAIN	59445
RAINSARS	59490
RAMOUSIES	59493
SAINS-DU-NORD	59525
SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	59534
SEMERIES	59562
TRELON	59601
WALLERS-EN-FAGNE	59633
WIGNEHIES	59659
WILLIES	59661



Ils présentent le contexte réglementaire, la méthodologie qui a été utilisée sur le bassin Artois Picardie, les nouvelles zones vulnérables et les conséquences pour le secteur de l'Avesnois.

5ème révision des zones vulnérables



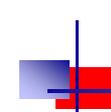
1. rappel du contexte réglementaire

2. méthode et résultat des mesures

3. les nouvelles des zones vulnérables

4. Conséquences

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



rappel du contexte réglementaire

Directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991

- vise la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ; les nitrates d'autre origine font l'objet d'autres réglementations ;
- concerne l'azote de toutes natures et toutes les eaux.

La liste des zones vulnérables est réexaminée et, au besoin, révisée ou complétée tous les 4 ans par le préfet coordonnateur de bassin : arrêté du 28 décembre 2012;

Les préfets de région arrêtent un plan d'action complémentaire au plan national (avant fin juin 2013).

rappel du contexte réglementaire

Les articles R211-75 et R211-76 du Code de l'Environnement demandent que soient incluses dans la zone vulnérable, les zones qui alimentent :

- les eaux dont les teneurs en nitrates sont supérieures à 50 mg/l, ou comprises entre 40 et 50 mg/l avec une tendance à la hausse,
- les eaux des estuaires, des eaux côtières et marines et des eaux douces superficielles ayant subi ou ayant une tendance à l'eutrophisation.

Pour le bassin, le seuil de 19 mg/l sur les teneurs moyennes en nitrates par masse d'eau a été retenu



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

3

Examen de l'Avesnois

Des teneurs en nitrates inférieures aux seuils :

En eau superficielle



Des teneurs moyennes
Inférieures au seuil de 19mg/l

En eau souterraine



un fonctionnement hétérogène
des teneurs variables

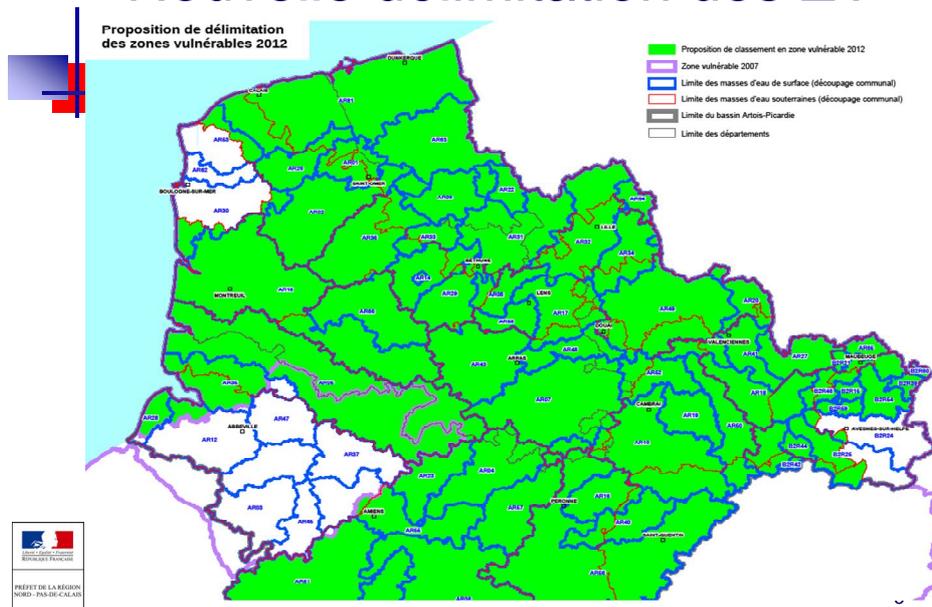
Sur l'Helpe mineure et majeure



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

4

Nouvelle délimitation des ZV



Madame BERIOU émet des craintes sur ce déclassement surtout à propos du retournement de prairies.

Monsieur HENIART répond qu'il existe 2 réglementations concernant le retournement des surfaces en herbe : La directive nitrate et la conditionnalité au titre de la Politique Agricole Commune (PAC). Jusqu'au 1^{er} juillet 2013 toutes les communes de l'Avesnois sont encore concernées par le programme d'actions Nitrates. Après cette date les 27 communes déclassées seront toujours soumises à la conditionnalité au titre de la Politique Agricole Commune (PAC) mais plus au programme d'actions Nitrates.

Monsieur DANLOUX demande s'il est donc possible de retourner les prairies dans les 27 communes déclassées.

Monsieur HENIART répond qu'après le 1^{er} juillet 2013, si un agriculteur respecte les obligations fixées au titre des Bonnes Conditions Agro-Environnementales (BCAE) de la PAC, cela sera effectivement possible.

Monsieur DANLOUX signale également qu'une masse d'eau DCE (Directive Cadre sur l'Eau) a été « charcutée » dans ce déclassement. En effet, les bandes calcaires d'alimentation en eau ont été considérées comme indépendantes de la masse d'eau DCE.

Madame MENACEUR signale que la DDTM va maintenant devoir communiquer la liste des 27 communes ainsi que les dates d'application des arrêtés.

Monsieur CARTIAUX demande à Monsieur HENIART ce qu'il arrive s'il constate un retournement de prairies.

Monsieur HENIART dit que jusqu'au 1^{er} juillet, l'agriculteur est sanctionné au titre de la directive nitrate s'il réalise un retournement non autorisé.

Monsieur COLLIN regrette cette décision en signalant que les 27 communes déclassées constituent le cœur du bocage de l'Avesnois. Il craint que ce secteur devienne un paysage céréalier.

Madame MENACEUR insiste sur le fait que la conditionnalité restera un moyen pour limiter les retournements de prairies.

Madame BERIOU demande si ces communes pourront à nouveau être classées en zones vulnérables dans 4 ans si les teneurs en Nitrates augmentent.

Madame MENACEUR répond qu'en effet, ces 27 communes pourront à nouveau être classées en zones vulnérables dans 4 ans.

Monsieur HENIART précise que vis-à-vis de la référence en herbe, un agriculteur qui retourne des prairies permanentes déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC) peut être sanctionné d'une perte de 25 % de ses aides PAC.

Dans 3 situations des dérogations sont prévues à savoir :

- les éleveurs ayant bénéficié de l'aide à la cessation de l'activité laitière,
- les exploitants en difficultés (dont la procédure a fait l'objet d'une reconnaissance à ce titre),
- les exploitants ayant bénéficié des aides à l'installation pour autant que leur projet justifiait le retournement de prairies.

Pour ces 3 situations, l'autorisation est donnée individuellement (parcelle par parcelle) pour autant que les prairies ne se situent pas dans une zone de périmètre de captage d'eau potable, en zone humide et dont la pente n'est pas supérieur à 7%.

Monsieur COLLIN pense que le propriétaire de parcelles devrait avoir à donner son accord en cas de retournement de prairies. Il signale que dans certains beaux environnements, les éléments constitutifs du bocage (exemple : prairies et haies) peuvent être indiqués.

Monsieur DHUIEGE demande si le retournement de prairies passera encore par une autorisation de la DDTM.

Madame MENACEUR répond qu'à partir du 1^{er} juillet, la DDTM ne devra plus donner d'autorisations pour le retournement de prairies au titre de la zone vulnérable.

Monsieur BARRAS rappelle qu'un des objectifs du SAGE est le maintien des prairies permanentes. Il demande comment va s'articuler cet objectif avec ce déclassement.

Monsieur CAFFIER répond que le PAGD du SAGE est opposable aux décisions administratives mais pas aux tiers. Cependant, le Parc naturel régional de l'Avesnois est le chef de file concernant la contractualisation de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET), cet outil peut être utilisé afin d'essayer de préserver le caractère bocager du secteur.

Monsieur RAOULT précise que cette décision émane d'une longue négociation entre la profession agricole et les services de l'Etat. Un compromis a été trouvé car le déclassement aurait pu être plus important. Il faut maintenant que le SMPNRA suive attentivement ces 27 communes pour que les teneurs en nitrates n'augmentent pas. Un travail avec le monde agricole doit être engagé et il est important de maintenir les engagements sur les MAET.

Monsieur CARTIAUX signale que la pollution par nitrates est maintenant contestée et qu'il serait préférable de parler de pollution par les produits phytosanitaires. Il déplore les pressions effectuées sur l'élevage, notamment avec les constantes mises aux normes, et pense que cela va accentuer les retournements de prairies. Pour lui, une prime à l'herbe beaucoup plus importante est indispensable.

Monsieur RAOULT répond que cela pourrait être mis en œuvre avec la nouvelle PAC.

Monsieur CARTIAUX souligne que, si l'on veut travailler avec les agriculteurs sur la qualité de l'eau, les Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sont des dispositifs qui fonctionnent.

Point d'information sur l'avancée du projet de restauration des marais d'Aymeries

Monsieur CAFFIER présente l'étude de restauration écologique et hydraulique des marais d'Aymeries.

Monsieur RAOULT insiste sur la nécessité de préserver ces 300 hectares de zones humides en travaillant en concertation avec les propriétaires, les usagers et les agriculteurs de la zone. Il souligne également l'implication dans cette étude de la commune d'Aulnoye-Aymeries.

Point d'information sur les actions actuellement menées dans le cadre du SAGE

[Site Internet](#)

Monsieur CAFFIER informe que le SMPNRA travaille actuellement sur la refonte du site Internet du SAGE de la Sambre. Une maquette sera présentée lors de la prochaine CLE afin de recueillir les avis de chacun.

Guide méthodologique d'articulation entre les documents d'urbanisme et le SAGE Sambre

Monsieur CAFFIER précise que ce document est rédigé en collaboration avec la DDTM et qu'il devrait être validé début juin. Il sera également présenté lors de la prochaine réunion de la CLE.

Guide méthodologique d'inventaire des zones humides

Monsieur CAFFIER explique que ce guide reprendra la méthodologie d'inventaire des zones humides du SAGE validée en 2008. Il sera un outil d'aide à la décision à destination des communes et des porteurs de projets locaux. Ce guide sera spécifique au bassin versant de la Sambre.

Tableau de bord du SAGE de la Sambre

Monsieur CAFFIER signale qu'une liste d'indicateurs a été définie pour permettre le suivi de la mise œuvre du SAGE. Les données nécessaires au renseignement des indicateurs sont en cours de récupération auprès des différents organismes. Cela permettra d'identifier les indicateurs renseignables et ceux qui ne le sont pas. La liste des indicateurs sera présentée lors de la prochaine CLE pour information et discussion.

Zonages à enjeux environnementaux pour l'Assainissement non collectif (ANC)

Monsieur CAFFIER mentionne les évolutions réglementaires liées à l'ANC suite à l'arrêté du 27 avril 2012 et leurs implications. En effet, la précédente réglementation exigeait le contrôle de toutes les installations en assainissement non collectif pour décembre 2012. Constatant l'échec de cette démarche, le législateur a modifié la réglementation. Désormais, deux zonages seront établis : les zonages dits à enjeu sanitaire et les zonages dits à enjeu environnemental. Au sein de ces zonages, si les contrôles réalisés par les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) mettent en évidence un impact sanitaire ou environnemental, ils pourront obliger le propriétaire à réaliser les travaux de mise en conformité dans un délai de 4 ans et le réduire à un an s'il y a vente.

La réalisation des zonages à enjeu sanitaires est de la responsabilité de l'Etat et concerne principalement les périmètres de protection de captage, les zones de baignades etc.

Par contre, la réalisation des zonages à enjeu environnemental est de la responsabilité des SAGE.

Un travail a été entamé sur le Bassin Artois Picardie entre l'Agence de l'Eau et les SAGE afin de déterminer une méthodologie commune et Monsieur

CAFFIER précise qu'il est en train de prendre contact avec les SPANC afin de les associer à la démarche. Une présentation plus précise de ces zonages à enjeu environnemental pour l'Assainissement non collectif sera effectuée lors de la prochaine CLE.

Monsieur RAOULT confirme que le contexte réglementaire est en constante évolution et que beaucoup d'arrêtés font débats. Il cite l'exemple des déversoirs d'orage qui devront maintenant être utilisés moins de 20 fois/an. Enfin, il aborde la création d'un nouvel organisme d'état : l'agence nationale de la biodiversité qui regroupera, entre autres, l'ONCFS et l'ONEMA. Il remercie l'équipe du SMPNRA pour leur travail de qualité et invite les membres de la CLE au verre de l'amitié.